DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 6 mai 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL,

Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL

WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s):

Excusé(s): Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur

Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-

PFEIFFER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER

Absent(s):

Rapporteur: Monsieur Alfred BECKER

N° CP/2013/336 - Administration générale - 5 Sinistre à la base nautique de PLOBSHEIM - Indemnisation

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accepte la proposition d'indemnisation par l'assurance, d'un montant de 1 070 532 € TTC, présentée par les experts des Cabinets "Tecs-Eurexo" et "Protectas" suite aux dommages d'incendie causés au club-house de l'Union nautique de PLOBSHEIM (UNAP) lors du sinistre du 25 janvier 2011
- accepte une indemnisation en deux règlements, respectivement de 481 994 € TTC et 519 184,82 € TTC.

Elle autorise par ailleurs son président à signer la lettre d'accord ainsi que les autres documents ultérieurs ayant trait à l'indemnisation.

Cette décision annule et remplace la délibération n° CP/2012/934 du 3 décembre 2012, prise pour le même objet.

Adopté à l'unanimité

Le Président, Guy-Dominique KENNEL

Pour extrait conforme : Pour le Président Le Directeur des services de l'assemblée

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N°: A067-226700011-20130506-77347-DE-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 17/05/13